



DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-six, le 3 août, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	12
Représentés	01
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juillet 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Audrey LAVANDIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : Carolina GEELEN (pouvoir à P. MEYLEU)

Absents non représentés : -

Secrétaire de séance : Audrey LAVANDIER

OBJET : ACQUISITION MATÉRIEL DU RESTAURANT-BAR COMMUNAL

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal la situation dont la commune est confrontée depuis l'année dernière : Loyers infructueux et cessation d'activité soudaine par le dernier locataire.

Ce jour, le matériel laissé à l'abandon par ce dernier est passé entre les mains d'un commissaire de justice qui a évalué le tout à hauteur de 3 220€ HT.

Madame la Maire propose d'acquérir l'ensemble du matériel en question, tout en sachant que celui de la commune, déjà présent sur place, ne fait pas partie de l'évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le matériel du bar-restaurant communal de l'ancien locataire pour un montant de 3 220€ HT,
- Dit que cette somme figurera au compte 2188 du budget 2026,
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Audrey LAVANDIER

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 4 août 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.